



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que la Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, mieux connue sous le nom de projet de loi C-5, va à l'encontre des efforts déployés afin de rebâtir la confiance des personnes victimes envers le système de justice et constitue un recul en matière de lutte contre les violences sexuelles;

QU'elle réitère que les infractions à caractère sexuel constituent des gestes graves qui laissent des marques indélébiles sur la vie des personnes qui en sont victimes et que les peines infligées doivent refléter la gravité des gestes commis;

QU'elle rappelle que l'Assemblée nationale s'est déjà exprimée d'une seule voix, le 15 février 2023, contre les peines d'emprisonnement dans la collectivité pour les agressions sexuelles;

QU'elle souligne que le nombre de délinquants sexuels ayant reçu une peine dans la collectivité continue d'augmenter, au détriment de la sécurité des Québécoises et des Québécois et plus particulièrement des personnes victimes;

QU'elle demande un engagement ferme des chefs des partis fédéraux qu'ils modifieront rapidement le Code criminel afin de rendre inadmissible les peines d'emprisonnement dans la collectivité pour les agressions sexuelles lorsque le prochain gouvernement fédéral sera formé.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 AVRIL 2025.**

Québec, ce premier jour de mai 2025

ARIANE BEAUREGARD
Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale